

Conférence du Réseau des Présidents des Cours suprêmes judiciaires  
de l'Union européenne et la Cour suprême des Etats-Unis  
Paris, 17 juillet, 2007.

Willibrord Davids, Président de la Cour suprême des Pays-Bas.

### La Formation requise pour devenir juge aux Pays-Bas

Il y a trois façons de devenir juge :

1. En suivant le "Stage destiné à la qualification des agents judiciaires", les juristes qui ont moins de six ans d'expérience effective du droit peuvent déposer leur candidature auprès de la Commission de Sélection de la Magistrature, afin d'accéder à un programme de formation de six ans pour devenir juge ou procureur. Les candidats retenus sont désignés par l'abréviation "RAIO" en néerlandais.
2. ou bien le programme "Juges stagiaires" : les juristes qui ont plus de six ans d'expérience effective du droit et qui souhaitent entrer dans la magistrature peuvent présenter leur candidature auprès de la Commission de Sélection de la Magistrature afin d'accéder à un poste. Le cursus est alors de 12 à 18 mois, en fonction de l'expérience individuelle. Les juges stagiaires sont désignés par l'abréviation RIO en néerlandais.
3. Ou par voie interne: depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la perspective d'une carrière « au siège » est ouverte aux agents judiciaires particulièrement qualifiés (souvent les greffiers des chambres).

La Commission de Sélection de la Magistrature est une commission nationale à large représentation, dont les membres sont nommés par le Conseil de la Magistrature et qui sont issus de milieux très variés : on y compte des membres de l'administration publique, du monde des affaires, de l'éducation et de la recherche, des professions juridiques et de la magistrature elle-même.

#### 1. « Les stagiaires agent judiciaires » (RAIOs)

En moyenne, 350 juristes se portent chaque année candidats pour ce programme. Seuls 60 peuvent être retenus pour une année donnée. Le programme sur six ans compte 270 apprentis auxquels s'ajoutent ceux qui viennent d'être sélectionnés. Les quatre premières années sont effectuées en stage interne, en d'autres termes, à travailler et à étudier au sein des juridictions ou du bureau du procureur, tandis que les deux dernières années sont passées en formation « extérieure », hors juridiction.

#### *Le stage interne*

Pendant ce stage, l'apprenti se familiarise avec toutes les facettes du tribunal d'instance ou de grande instance, ou du bureau du procureur. La première partie du stage (qui dure trois ans) est identique pour tous les stagiaires. Un stagiaire commence par être greffier d'un tribunal d'instance, passe ses six premiers mois dans la section de droit pénal, puis dix mois dans la section de droit civil et, enfin, dix mois dans la section de droit administratif. Le stagiaire travaille ensuite un an comme adjoint au procureur dans le bureau du procureur rattaché à un tribunal d'instance. A l'issue de son stage, l'apprenti optera pour devenir juge ou procureur. En fonction de son choix, l'apprenti passera les dix derniers mois de sa formation « interne » en juge suppléant dans un tribunal d'instance ou comme substitut du procureur au bureau de ce dernier.

#### *La formation extérieure*

Les stagiaires passent ensuite deux ans à travailler à haut niveau dans le domaine juridique de leur choix. La plupart des stagiaires s'orientent alors vers des cabinets d'avocats, mais les stages en entreprises commerciales ou dans des municipalités sont également possibles.

Les stagiaires qui réussissent leur formation sur six ans sont nommés assistants juridiques ou substitués « juniors » du procureur, en fonction du choix qu'ils ont fait à l'issue de leur formation interne. A l'issue d'un an, ils pourront être nommés juge ou procureur.

## 2. Les juges stagiaires (RIOs)

En 2006, 108 candidats ont déposé leur candidature devant la commission de sélection. 85 d'entre eux ont reçu une réponse favorable. C'est aux juridictions elles-mêmes de décider du nombre de candidats qu'elles acceptent, puisque ceci dépend du nombre de postes vacants. Les candidats retenus suivent la formation destinée aux juges, un programme d'un an à temps complet, qui comporte une composante générale ainsi que des éléments par secteurs plus spécialisés. Les stagiaires optent pour deux des trois éléments suivants : droit civil, droit pénal ou droit administratif.

Le programme a été conçu avec le concours d'un groupe d'experts praticiens: des juges avec une expérience de l'éducation et de l'administration, issus de secteurs et juridictions variés. La formation délivrée est conçue spécialement pour les besoins particuliers du juge stagiaire. En fonction de son expérience professionnelle et de ses résultats à un test, l'apprenti recevra une formation dans les domaines du programme qui lui permettront d'acquérir les compétences nécessaires afin de correspondre au niveau national de formation. Outre les sujets de droit traditionnels, le programme comporte des enseignements sur, entre autre, les outils de communication, la gestion du temps, la présentation, l'éthique professionnelle, et la façon de gérer des dilemmes moraux.

Les candidats qui ont achevé le programme avec succès peuvent être nommés juges.

Quand le programme de formation des juges à temps plein a été mis en place, il apparut rapidement que la pénurie en ressources financières et le manque de personnel allait contraindre de nombreuses juridictions à n'offrir qu'une journée de formation par semaine, plutôt qu'une formation à plein temps. Dans de telles circonstances, les juges stagiaires suivent une version intensive du programme de formation.

### *Le Centre d'Etudes et de formation de la Magistrature.*

Comme son nom l'indique, ce Centre, habituellement désigné par l'abréviation SSR, est l'institut de formation pour la magistrature et le Ministère public. Parmi les membres du corps enseignant nombreux sont ceux qui travaillent également dans la magistrature, ce qui leur permet d'allier la théorie à la pratique. Les universitaires, au sein des facultés de droit, sont également très impliqués.

Le SSR prodigue la formation initiale des RAIOS et RIOs ainsi que des programmes de spécialisation approfondis destinés notamment aux juges d'instruction dans les affaires pénales ou dans les affaires de faillites, aux juges pour mineurs ou au ministère public traitant d'atteintes à l'environnement. Le SSR se charge également de la formation du personnel juridique et administratif des juridictions et des bureaux des autorités de poursuites.

En outre, le SSR offre une formation permanente aux juges et aux autorités de poursuites, puisqu'il est essentiel de suivre l'évolution du droit pour maintenir et améliorer la qualité professionnelle. L'assemblée des présidents

de cour et le Conseil de la Magistrature ont fixé la formation continue à l'échelon national à 30 heures par an. Le SSR a mis au point des programmes pour répondre au besoin largement ressenti dans la magistrature d'une plus grande information sur des sujets non-juridiques tels que le multiculturalisme ou la communication inter-culturelle. Il étudie les contextes sociaux, économiques et culturels dans leur relation au droit des turcs, marocains, ressortissants du Surinam, des Antilles et d'Aruba qui vivent aux Pays-Bas et examine des sujets tels que, par exemple, les différentes attitudes face à l'Honneur (cf. les crimes d'honneur), la sauvegarde de la culture (la religion Winti du Surinam) et les différences dans les comportements non verbaux, d'un groupe de population à un autre. Pour permettre aux juridictions et aux autorités de poursuites d'appréhender les preuves obtenues par des techniques scientifiques, le SSR a conçu des formations pour améliorer les expertises médico-légales, comme par exemple pour les armes à feu et les munitions, la pathologie et la toxicologie, les enquêtes sur une scène d'incendie et les activateurs de feu, les tests ADN. La formation à la science comportementale médico-légale s'intéresse aux troubles mentaux les plus courants et aux méthodes d'observation du comportement. Une autre formation enseigne aux juges à évaluer les preuves fournies par les témoins experts sur leurs propres mérites et à interroger l'expert de façon plus efficace lors du procès. Enfin, la formation dans le domaine médical aborde des sujets tels l'éthique médicale, les erreurs médicales, le traitement de la médecine alternative, le droit disciplinaire médical, l'euthanasie et le suicide assisté, les soins palliatifs et le droit à l'autodétermination.

Le SSR adapte les formations aux besoins spécifiques de chaque juridiction. Si besoin est, les formations peuvent être adaptées ou apportées de l'extérieure ou de nouvelles formations peuvent être conçues. Le SSR dispense des formations à l'interne, si nécessaire.

Le SSR fait partie du Réseau Européen de Formation Judiciaire.